

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016.

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de Georges GERIN, Maire.

**Présents** : Georges GERIN ; Christine BRUYAT ; Philippe REVEL ; Jacqueline ROSSI ; Adeline DEBREUILLE ; Gérard CHAPOT ; Florent PAILLÉ ; Yves WITKOWSKI ; Henri DUCARRE ; Liliane MASNADA ; Evelyne REY ; Isabelle KOUDOUOVOH.

**Absents excusés** : Maxime MALJOURNAL (procuration à Christine BRUYAT).  
Christelle DUCHATEAU (procuration à Florent PAILLÉ).

Christine BRUYAT et Adeline DEBREUILLE ont été nommées secrétaires de séance.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 OCTOBRE 2016.**

Adopté à l'unanimité.

### **2. SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS.**

Le Maire rappelle que le CCAS a été dissout par délibération en date du 16 décembre 2015 et que ses compétences ont été transmises au conseil municipal, notamment celle de l'attribution de subventions aux associations sociales.

Liliane MASNADA informe le Conseil Municipal que la commission des finances et la commission municipale d'action sociale se sont réunies pour étudier les dossiers de demande de subvention de chaque association (compte-rendu financier, budgets prévisionnels etc...).

Elle propose le montant des subventions allouées comme suit :

Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	TOTAL
<b>Anciens combattants</b>	150 €		<b>150 €</b>
<b>Ensemble Chorus</b>	400 €	300 €	<b>700 €</b>
<b>Clé des Champs</b>	450 €		<b>450 €</b>
Club des Viriolans	100 €		<b>100 €</b>
Ecole de judo	1 600 €		<b>1 600 €</b>
Sou des Ecoles	2 600 €		<b>2 600 €</b>
Société de chasse St Hubert	100 €		<b>100 €</b>
Arcovi	150 €		<b>150 €</b>
Virieu Animations	1 500 €		<b>1 500 €</b>
Sous les Lauzes	100 €		<b>100 €</b>
Ravi	100 €		<b>100 €</b>
Croix Rouge	150 €		<b>150 €</b>
Resto du Cœur	150 €		<b>150 €</b>
ADAPEI de l'Ain	260 €		<b>260 €</b>
<b>Total</b>	<b>7 810 €</b>	<b>300 €</b>	<b>8 110 €</b>

Vote : pour à l'unanimité.

### **3. PROGRAMME DE COUPES DE BOIS ONF 2017.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme de coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2017 :

- vente publique de 250 m<sup>3</sup> de feuillus sur la parcelle n°9 de 10 hectares.
- 50 m<sup>3</sup> sur la parcelle n°5 destinés aux coupes affouagères.

Il propose de reconduire comme garants de la bonne exploitation des bois : Henri DUCARRE, Yves Witkowski et Jacqueline ROSSI.

Il informe que la partie de la parcelle n°9 (680 m<sup>3</sup> de feuillus tiges) mise à la vente cette année a été vendue en octobre pour 14 562 €.

Vote : pour à l'unanimité.

#### **4. MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR LE DIAGNOSTIC ET LA REVISION DU PLU.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé en 2012. Il explique qu'en application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (ALUR) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Bugey Sud, il est obligatoire de réviser le PLU afin de le mettre en conformité.

Il donne lecture au conseil municipal d'un projet de convention avec l'Agence d'ingénierie 01 pour un montant de 4 725 € H.T. afin d'établir un pré-diagnostic du PLU actuel et de lancer un appel d'offres pour le choix du cabinet d'urbanisme qui sera chargé de la révision.

Vote : pour à l'unanimité.

#### **5. FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE AU CENTRE DE GESTION DE L'AIN (CDG01).**

Le Maire rappelle qu'en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, il est obligatoire de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail.

Il indique que ces contrôles doivent être effectués par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Il propose de confier la mission d'inspection au Centre de Gestion de l'Ain (CDG 01) et de signer une convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise que le montant des interventions est compris dans la cotisation annuelle versée au CDG de l'Ain par la commune.

Vote : pour à l'unanimité.

#### **6. CONTRAT CNP 2017.**

Le Maire rappelle le contrat d'assurance du personnel signé avec la CNP le 30 novembre 2015 et propose son renouvellement pour l'année 2017.

Celui-ci couvre les garanties :

- décès
- maladie ou accident de vie privée (avec une franchise de 15 jours par arrêt)
- maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (sans franchise)
- accident de travail ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle (sans franchise)

Le taux de cotisation proposé de 6.50 % de la base de l'assurance est le même que celui des années 2015 et 2016.

Vote : pour à l'unanimité.

#### **7. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE A LA CC BUGEY SUD.** Affaire n° 73/2016

Le Maire indique au conseil municipal que suite au rattachement des 12 communes membres de la Communauté de communes du Valromey à la Communauté de communes Bugey Sud, la répartition des sièges de conseiller communautaire a été modifiée par arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 pour arriver à un total de 51 communes et 75 conseillers communautaires au 1er janvier 2017.

Les communes suivantes devront compléter les élus manquants avant cette date :

- Chacune des 12 communes du Valromey intégrées : 1 conseiller par commune,
- Belley : 3 conseillers,
- Artemare : 1 conseiller,
- Brens : 1 conseiller,
- Culoz : 1 conseiller,
- Groslée-Saint-Benoît : 1 conseiller,
- Virieu-le-Grand : 1 conseiller.

Il convient donc d'élire un deuxième conseiller communautaire titulaire conformément à l'arrêté préfectoral précité.

Le Maire propose la candidature de Liliane MASNADA qui était déjà élue communautaire de 2014 à mai 2016.

Vote : Liliane MASNADA est élue conseillère communautaire titulaire à l'unanimité.

#### **8. DESIGNATION DE 2 DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CC BUGEY SUD.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 29/04/2014, la Communauté de communes Bugey Sud avait créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et approuvé sa composition. Cette commission est obligatoirement mise en place lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) applique la fiscalité professionnelle unique.

Il explique que par délibération en date du 24/11/2016, la Communauté de Communes Bugey Sud a décidé que chaque commune ait autant de représentants à la CLECT qu'elle a de représentants au sein du conseil communautaire. Il convient donc d'élire deux membres du conseil municipal pour y siéger.

Le Maire propose la candidature des 2 conseillers communautaires : Liliane MASNADA et Georges GERIN.

Vote : pour à l'unanimité.

#### **9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

1) Le Maire rappelle au conseil municipal le marché à procédure adaptée lancé pour la réalisation du schéma directeur de l'assainissement et diagnostic des réseaux et de la STEP.

Il indique que 3 entreprises ont répondu au marché et après renégociation, l'entreprise retenue est la société G2C ingénierie. Une réunion aura lieu en mairie vendredi 16/12/2016 à 14h afin de lancer la phase 1 des travaux.

2) Le Maire rappelle qu'un syndic de copropriété aurait dû être désigné pour la copropriété "l'Art et la Manière" et que rien n'a été fait jusqu'à présent. Il indique que la première assemblée générale en vue de la nomination d'un syndic aura lieu mardi 20 décembre 2016 à 17h.

3) L'intégration des 12 communes du Valromey dans la Communauté de communes Bugey Sud se passe pour le mieux. Les compétences actuelles de la CC Bugey Sud sont obligatoirement étendues aux communes du Valromey. Les compétences exercées par la CC du Valromey et qui ne sont pas reprises par la CC Bugey Sud sont rendues aux communes du Valromey qui ont décidé de créer un SIVOM.

A titre d'information, l'Association "Avenir du Valromey" a déposé un recours au Tribunal contre l'arrêté du préfet pour l'intégration des 12 communes du Valromey.

La séance est levée à 20h30.